



Conseils Ecole/Collège, Conseil de Cycle 3 inter-écoles au collège et Evaluations d'Écoles :

La DSDEN 77 donne raison au SNUDI-FO 77 !

C'est par un courriel en date du 7 novembre (reproduit ici même) que la DSDEN a finalement répondu au SNUDI-FO 77 suite à la lettre que nous lui avons adressée le 9 octobre.

Si cette réponse se refuse de reconnaître explicitement le bien-fondé de notre argumentation, elle valide cependant ce que nous avançons dans ce courrier à la DASEN :

La pratique installée dans les circonscriptions consistant à convoquer des collègues de différentes écoles à des CC3 au collège, ou à contraindre la participation des PE à des CEC n'est pas réglementaire !

Rappelons que dans les textes réglementaires, il n'existe pas de conseils de cycle 3 inter-écoles et qu'en tout état de cause, il ne revient pas à l'IEN et à fortiori au principal d'un collège, d'organiser le travail en conseil de cycle, à l'exception pour ce qui concerne les IEN, des écoles élémentaires de moins de trois classes !

Il en va de même s'agissant des conseils Ecole/Collège. Que l'instance existe et que les PE en soient membres de droit n'induit aucunement une obligation de service à y participer contrairement à ce qu'avancent de nombreux IEN, sinon tous !

Le SNUDI-FO 77 prend donc acte et se félicite de l'engagement écrit du secrétaire général de la DSDEN, parlant au nom de la DASEN, à faire respecter la réglementation en la matière.

Monsieur BENATTI, bonjour,

Par courrier en date du 09 octobre 2024, vous avez appelé l'attention de Madame la directrice académique concernant les conseils de cycle 3, le conseil Ecole-Collège et la mise en œuvre des évaluations.

S'agissant de la tenue des instances consultatives du 1er degré, Madame la directrice académique appellera l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale à l'occasion du prochain Conseil d'IEN sur les conditions de leur tenue. Je vous remercie de me faire connaître les circonscriptions qui, à l'avenir, ne s'inscriraient pas dans le respect de l'environnement réglementaire. *

Concernant les évaluations d'école, le sujet a été abordé à plusieurs reprises lors des échanges et débats au sein des différentes instances réglementaires départementales.

Bien cordialement

Sylvain DEMONT

* Passage mis en gras et souligné par nos soins.

Le SNUDI-FO 77 appelle les collègues à signaler toute tentative de contrainte à participer à ces réunions qui ne relèvent pas des obligations de services des PE, qu'il s'agisse des CC3 inter-écoles au collège ou qu'il s'agisse des CEC ! Nous interviendrons auprès de la DSDEN !

Enfin, il convient de revenir sur la réponse, ou plutôt sur le choix de la DSDEN de ne pas répondre et de ne pas nous recevoir en audience sur la question des Evaluations d'Écoles. Un choix qui sonne comme une absence d'argument à nous opposer !

Rappelons préalablement que le SNUDI-FO 77 revendique l'abandon de ce dispositif. Néanmoins, notre courrier en date du 9 octobre portait sur le caractère facultatif des Evaluations d'Écoles. Ce courrier soulevait de nombreux points sur lesquels l'administration avait l'occasion de contester nos analyses et nos positions compte tenu de notre demande d'audience.

- 1- La loi du 26 juillet 2019 qui crée le Conseil d'Évaluation de l'École n'a en rien modifié notre statut qui lui est antérieur et cadre les obligations de services des PE. Il n'est pas possible de déduire du guide méthodologique du CEE une obligation à mettre en œuvre les évaluations d'écoles. En premier lieu, parce que ce guide n'a aucun caractère réglementaire qui constituerait une obligation professionnelle. D'autre part, parce que le CEE écarte lui-même ce caractère obligatoire en déclarant par ailleurs qu'« *il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans.* ».
- 2- Le marchandage auquel se livrent les circonscriptions, consistant à amputer des heures de formation obligatoire pour imposer les évaluations d'écoles, n'est pas réglementaire. Les IEN ne disposent pas du pouvoir de modifier la nature et la ventilation des heures annualisées, lesquelles sont inscrites dans le décret 2017-444 du 29 mars 2017.
- 3- Dispositif postérieur au cadre actuel de nos obligations de service, les évaluations d'écoles ne peuvent s'inscrire dedans sans quoi il aurait justement fallu changer nos ORS ce qui n'est incontestablement pas le cas.
- 4- Invoquer une circulaire de 1990 sur les projets d'écoles pour justifier l'obligation de mise en œuvre des évaluations d'écoles n'est pas recevable. D'abord parce qu'au regard de la hiérarchie des normes, c'est bien à l'aune du décret de 2017 que se déclinent les ORS des PE. En outre, les écoles rédigent des projets d'écoles depuis plus de trente ans sans qu'il n'ait été besoin de ce dispositif. Ceux-ci procèdent d'une autre réglementation, et dès lors, l'absence de volontariat à mettre en œuvre les évaluations d'écoles ne peut être prise pour un refus de remplir ses obligations de service s'agissant de la rédaction des projets d'écoles, comme l'avance la DASEN dans ces courriers.
- 5- Les courriers envoyés par la DASEN aux écoles pour imposer la mise en œuvre de ce dispositif font mention de nombreuses références juridiques, pas un seul de ces textes n'a pour objet les évaluations d'écoles. En effet, il n'existe aucune référence réglementaire, pas un décret, pas un arrêté ministériel ne les encadre ni ne les impose !
- 6- Le SNUDI-FO 77 a dénoncé les pressions exercées par la DASEN et des IEN à l'encontre des directions d'écoles qui, solidairement avec leurs équipes, ont exprimé qu'elles n'étaient pas volontaires pour mettre en œuvre ce dispositif.

Le silence de la DSDEN, qui pourtant dans ses courriers n'hésite pas à faire appel à un arsenal de textes dans le but d'impressionner les écoles non volontaires pour appliquer les évaluations d'écoles, n'est en définitive pas une surprise.

Cette volonté de ne pas répondre point par point aux arguments du SNUDI-FO 77 confirme en creux la validité de notre position depuis l'introduction de ce dispositif en Seine-et-Marne :

Les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires, aucune école dans son ensemble, ni aucun PE ne peut être contraint de s'y inscrire. En la matière, l'absence de volontariat est un droit !

Aucune pression, aucune sanction ne peut être exercée collectivement à l'encontre des écoles, ou individuellement à l'encontre des PE qui n'entreront pas dans ce dispositif !

Le SNUDI-FO 77 appelle l'ensemble des collègues à se saisir de ce communiqué et du courrier du SNUDI-FO 77 du 9 octobre ([20241010-courrier-dsden-cec-cc3-ee.pdf](https://www.snu-di-fo77.org/20241010-courrier-dsden-cec-cc3-ee.pdf)) pour faire valoir leur droit au volontariat.

**Pour résister, revendiquer, reconquérir,
Rejoignez le SNUDI-FO !**